



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des élections**

Arrêté préfectoral n° 2024-DRCL-ELEC-003
portant constitution de la commission départementale de recensement
des votes pour les élections européennes 2024

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment l'article R107 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu les désignations effectuées par ordonnance N° 152-2024 en date du 24 avril 2024 du premier président de la Cour d'appel de Paris et par l'arrêté de désignation du représentant du Conseil départemental du 21 octobre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission de recensement des votes, instituée dans le département de Seine-et-Marne pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, est composée comme suit :

- Mme Marie-Bénédicte MAIZY, présidente titulaire, présidente du tribunal judiciaire de Melun

- M. Sylvia BODIN, présidente suppléante, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Melun
- M. Olivier MORIN, représentant le Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Mme Sylvie HUET, titulaire, directrice des relations avec les collectivités locales à la préfecture de Seine-et-marne et Mme Josiane EICHSTADT, suppléante. cheffe du bureau des élections à la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 2 – La commission se réunira à la préfecture de Seine-et-Marne, à Melun, le **lundi 10 juin 2024 à 7H** pour le recensement des votes.

Les représentants des listes de candidats peuvent assister aux travaux de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de leurs observations.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la présidente du tribunal judiciaire de Melun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

25 AVR. 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Sébastien LIME